



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Projet de Règlement numéro 12890-2026 concernant la restriction temporaire du développement immobilier en raison de la capacité du réseau d'égout dans certains secteurs ciblés

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement identifié ci-dessus.
2. Ce projet de règlement a pour objet :
 - a. De restreindre temporairement le développement immobilier et les interventions sur les bâtiments existants qui auraient pour effet d'augmenter la charge d'eaux usées rejetées dans les égouts municipaux;
 - b. De délimiter les secteurs à l'intérieur desquels ces restrictions sont applicables;
 - c. De déterminer les exceptions admissibles.
3. Le projet de règlement concerne les secteurs identifiés à l'Annexe A du projet de règlement.
4. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le **mardi 4 août 2026 à 18 h**, au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras.
5. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil, désigné par lui, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
6. Le projet de règlement de même que son annexe sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville, sous les onglets « *Ville – Règlements municipaux – Projets de règlements à adopter* ». Toute personne qui désire obtenir de l'information sur ces documents ou sur le processus applicable au projet de règlement, est invitée à communiquer avec monsieur Jean-Sébastien Joly au 418 875-3133.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 27^e jour de juillet 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier